



Le 24 juillet 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 24 juillet 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

275	02/07/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Auberville-la-Campagne, Poste EDF - Remplacement d'une armoire de coupure, FORLUMEN RESEAUX
292	20/07/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement Rue du Relais TLC - Entreprise ORANGE
293	21/07/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Lavoisier Ndg – Déménagements DEMECO
294	23/07/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy et rue de la République Ndg – Prolongation, Opération Cœur de Ville COLAS

DECISIONS DU MAIRE

88	20/07/2026	Case commerciale située 11 place des Hallettes Ndg - Bail ORMA STUDIO PILATES REFORMER
89	21/07/2026	Festivités de Noël - Spectacle "la brigade animalière du père Noël" - Contrat COMPAGNIE OKAZOO

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
– Poste EDF Auberville-La-Campagne – remplacement
d'une armoire de coupure.**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Vu la permission de voirie délivrée en date du 03 mars 2026 par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Considérant la demande reçue par mail le 01 juillet 2026 de M. Guillaume LEBORGNE de l'entreprise FORLUMEN RESEAUX de Saint Jean de la Neuville, afin de permettre le remplacement d'une armoire de coupure défectueuse, poste EDF à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 06/07/2026 et pour une durée de 10 jours calendaires maximum, la circulation et le stationnement seront perturbés poste EDF à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

Article 2 : La signalisation de chantier et l'information aux riverains sera faite par l'entreprise FORLUMEN RESEAUX de Saint Jean de la Neuville, chargée des travaux. Ce chemin étant sans issue, le passage des riverains, des véhicules de secours et du camion de collecte des ordures ménagères (le jeudi) devra être facilité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,
Le 02 juillet 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°292/2026

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue du Relais TLC– Décroustage de
Chambre TELECOM – Entreprise ORANGE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la réalisation des enduits sur département y compris effacement si besoin en amont par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée, rue du Relais à Touffreville-la-Câble, entre le lundi 20 juillet 2026 et le jeudi 20 août 2026.

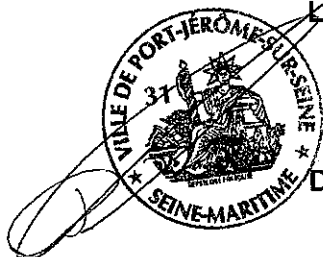
Article 2 : L'entreprise ORANGE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de **l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,



Dominique DELANOS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – 7 rue Lavoisier– Déménagements
DEMECO**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement au 7 rue Lavoisier, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement situées au droit du 7 rue Lavoisier seront exclusivement réservées pour permettre le chargement d'un camion le samedi 1^{er} août 2026 de 7h30 à 19h00.

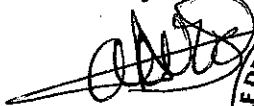
Article 2 : L'entreprise Déménagements DEMECO est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,


Anne-Laure SEBASTIEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Prolongation – Opération Cœur de
Ville – Avenue du Président Kennedy et rue de la
République – COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°291/2026,

Considérant que pour le bon déroulement de la 2^{ème} phase de l'opération Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Kennedy sera accessible uniquement dans le sens de la montée à partir du 8 juillet 2026.

Une déviation sera mise en place par la rue des terrasses dans le sens de la descente pour les VL. Pour les PL, l'accès se fera uniquement par la D81 vers Carrefour Market.

A partir de la rue de la République, la circulation sera interdite de la brasserie vers le giratoire « Carrefour de l'Europe » au droit des travaux sur une demi chaussée du lundi 27 juillet 2026 jusqu'au jeudi 10 septembre 2026 inclus. Les véhicules circulant sur l'avenue Anatole France en direction de la rue Messenger n'auront plus l'autorisation de tourner à gauche. Ils devront obligatoirement tourner à droite. Une déviation sera mise en place par la rue de la République, puis par la rue des Terrasses.

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Anne-Laure



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°88/2026

**Objet : Case commerciale située Immeuble Loti,
11 place des Hallettes – Bail dérogatoire au profit de
Madame Aurélie MARTIN**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame Aurélie MARTIN, enseignante "ORMA STUDIO PILATES REFORMER" relative à la case située 11 place des Hallettes dans l'ensemble immobilier Loti pour y ouvrir un espace santé et bien-être,

Considérant que la Ville peut mettre à la disposition de Madame Aurélie MARTIN la case commerciale située 11 place des Hallettes, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 et qu'à l'issue de ce délai, si les résultats de ce commerce sont concluants, un bail "classique" commercial de 3/6/9ans sera rédigé,

DÉCIDE

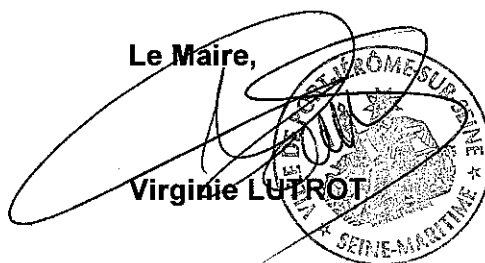
DE PASSER avec Madame Aurélie MARTIN, enseignante "ORMA STUDIO PILATES REFORMER", un bail précaire, pour la mise à disposition d'une case commerciale de 88.60 m², du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 située 11 place des Hallettes dans l'ensemble immobilier Loti, pour un montant mensuel forfaitaire de 250 euros HT et hors charges, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2026, le montant sera ensuite de 354,40 € HT et hors charges, soit 50 % du montant du loyer futur pour la période du 7^{ème} au 9^{ème} mois, puis 75 % HT du montant du loyer futur, soit 531,60 € HT et hors charges pour les trois derniers mois, auxquels s'ajouteront la TVA et les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone,

D'INSCRIRE cette recette sur le budget principal,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 juillet 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



DÉCISION DU MAIRE

n°89/2026

Objet : **Marché de Noël 2026**
Contrat avec la Compagnie OKAZOO

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre du Marché de Noël, a prévu d'accueillir un spectacle intitulé « La Brigade animalière du Père Noël »,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec la Compagnie OKAZOO pour présenter le spectacle « la Brigade animalière du père Noël » le dimanche 13 décembre 2026, en centre-ville,

QUE le prix de cette prestation, fixé 3 782,00 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur dépôt d'une facture sur le site Chorus pro, après la manifestation,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite sur le budget principal de l'exercice 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 juillet 2026,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel,



Lysiane DUPLESSIS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE